

Les grands principes de la séquence Éviter-Réduire-Compenser



ANNEXES 1 2 3

Les aménagements, projets d'ensemble et logements, autorisés par un document d'urbanisme, qui consomment de l'espace naturel, agricole ou forestier, génèrent des effets directs (destruction, fragmentation des habitats) et indirects (dérangement par bruit, lumière, pollution, vibrations induites) sur la biodiversité.

La démarche de diagnostic des enjeux sur le territoire doit permettre de faire ressortir les zones conciliant au mieux les besoins de développement et les enjeux du territoire. Cette phase doit se conclure par le choix d'un scénario d'aménagement évitant autant que possible les incidences du PLU(i) sur la biodiversité. **Le PLU(i) est donc l'outil privilégié pour mettre en œuvre la première étape de l'évitement.**

Il peut cependant subsister des incidences résiduelles. Si tel est le cas, des mesures de réduction voire de compensation doivent être prévues dès ce stade de planification. Celles-ci doivent alors être intégrées aux pièces réglementaires du PLU(i). L'outil le plus adapté pour cela est l'OAP.

Au niveau des projets d'aménagement, la doctrine est mise en place de façon progressive :

1. Éviter

Vient en premier lieu la recherche de l'évitement qui se traduit par :

- l'abandon,
- le déplacement,
- ou la réduction de la taille du projet.

La "trace" de l'évitement dans le PLU(i) se situe dans le chapitre "justification des choix non retenus". Il est important d'identifier graphiquement les espaces "évités" et de leur attribuer un règlement spécifique en vue de leur préservation, afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'un aménagement, à l'occasion d'une autre procédure d'urbanisme.

2. Réduire

Les mesures de réduction s'appliquent sur le projet entériné en termes de localisation et de taille, afin d'adapter au mieux les formes urbaines, la préservation de certains espaces du secteur concerné et de formuler des règles précises sur certaines pratiques comme l'éclairage, les matériaux ou encore la typologie des clôtures.

Des recommandations peuvent être définies en ce qui concerne le calendrier des travaux, l'entretien des abords, les plantations à réaliser,...

Les OAP représentent, dans ce cadre, un outil approprié. Une identification graphique des éléments à conserver est également à favoriser.



À RETENIR

Pour les zones d'urbanisation qui feront l'objet d'un projet, les incidences résiduelles identifiées au stade de la planification devraient impérativement être portées à la connaissance des futurs aménageurs.

3. Compenser

L'objectif étant l'absence de perte nette de biodiversité, les mesures de compensation doivent intervenir en dernier ressort. Elles sont mises en place en cas d'impacts résiduels jugés importants après application des autres mesures.

Compenser certains impacts du PLU(i) – ou des projets qu'il autorise - revient, au sens strict, à délimiter les espaces devant faire l'objet d'une compensation et les espaces retenus pour la mise en œuvre de la compensation.

Les quelques principes de la compensation sont :

- l'équivalence écologique,
- la proximité géographique,
- l'efficacité,
- l'obligation de résultat,
- la pérennité pendant toute la durée des atteintes.



À RETENIR

Le PLU(i) ne devrait pas nécessiter la mise en place de mesures de compensation, car il est du ressort d'un document de planification d'éviter les zones d'enjeux les plus importants.



© J.-B. Savin - CEREMA

Feuille de route

“Maintenant c’est à vous...”

Questionnements préalables à l’élaboration du PLU(i)		Dans le Guide
Pourquoi voulez-vous prendre en compte la biodiversité dans votre PLU(i) ?		
Car c’est une obligation !		I.2
Car je suis convaincu(e) de l’utilité de la biodiversité pour mon territoire		I.1
Car je connais les menaces qui pèsent sur notre patrimoine naturel		I.1
Connaissez-vous bien la biodiversité sur votre territoire, et les enjeux qui y sont liés ?		
Oui, je dispose de nombreuses sources d’information.		II.3.1
Oui, je connais les grands enjeux de mon territoire, de façon très générale.		II.3.4
Non et je ne sais pas où trouver l’information.		
Actuellement, prenez-vous en compte la biodiversité sur votre territoire ?		
Oui, j’ai mis en place des démarches pour mon territoire.		I.3
Peut-être indirectement mais je ne sais pas.		
Non, mais l’élaboration du PLU(i) va peut-être m’aider		
Vous allez lancer l’élaboration de votre PLU(i), avez-vous pensé à :		
Envisager un niveau d’ambitions environnementales pour votre PLU(i) ?		II.3.1 à 3
Identifier les compétences et les connaissances dont vous disposez en interne ?		II.3.5
Identifier vos partenaires ressources ?		II.3.4
Sensibiliser les élus et techniciens à l’enjeu biodiversité ?		II.4.1 et 2
Sensibiliser et associer les habitants et usagers du territoire ?		II.4.1 et 3
Des projets de développement sont-ils pressentis sur le territoire ?		
Oui et leur localisation est connue		II.3.2 et annexe 4
Oui et leur localisation est inconnue		
Peut-être, mais je connais les espaces où aucun projet ne sera implanté		
Je n’en ai aucune idée.		

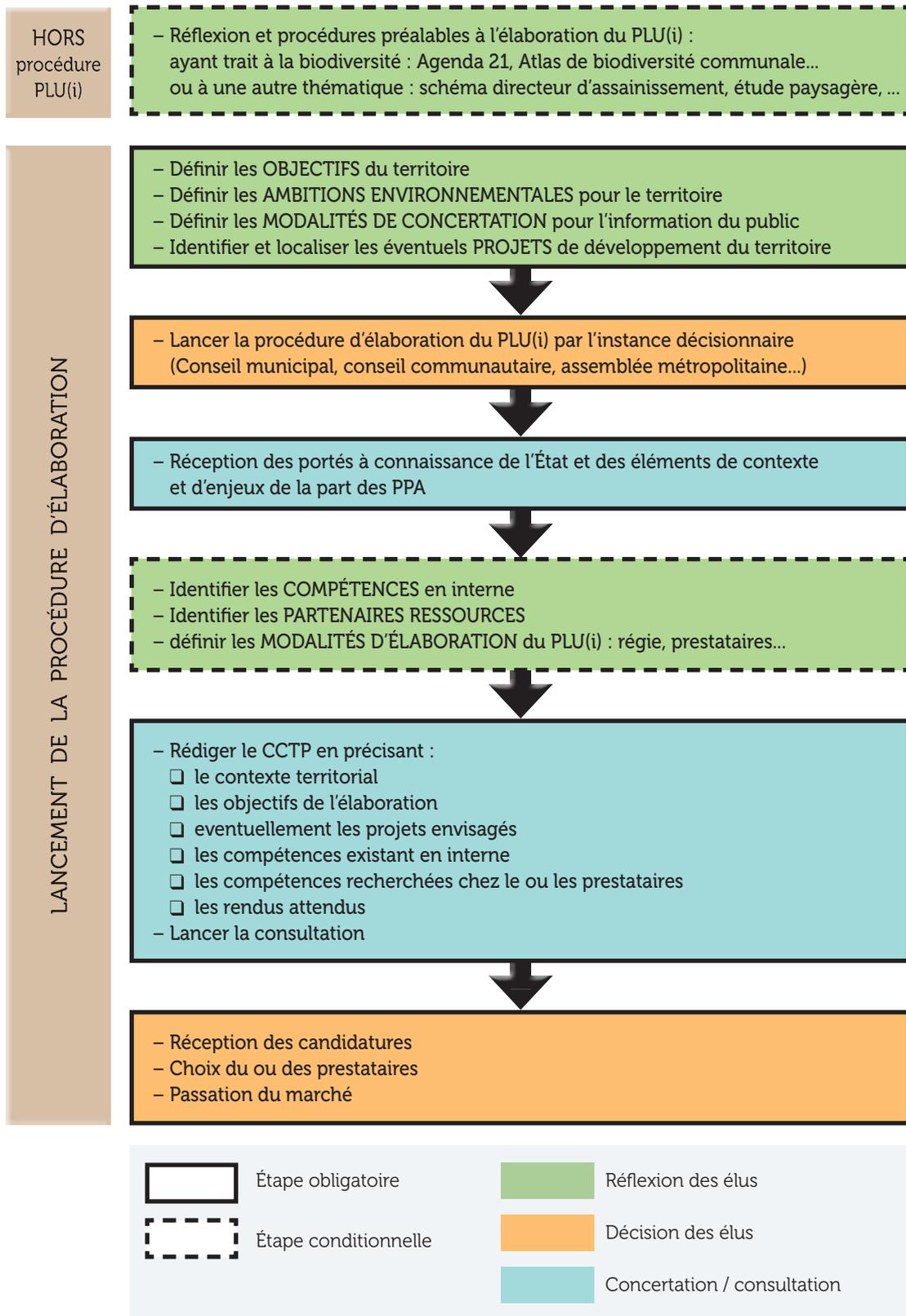
.../...

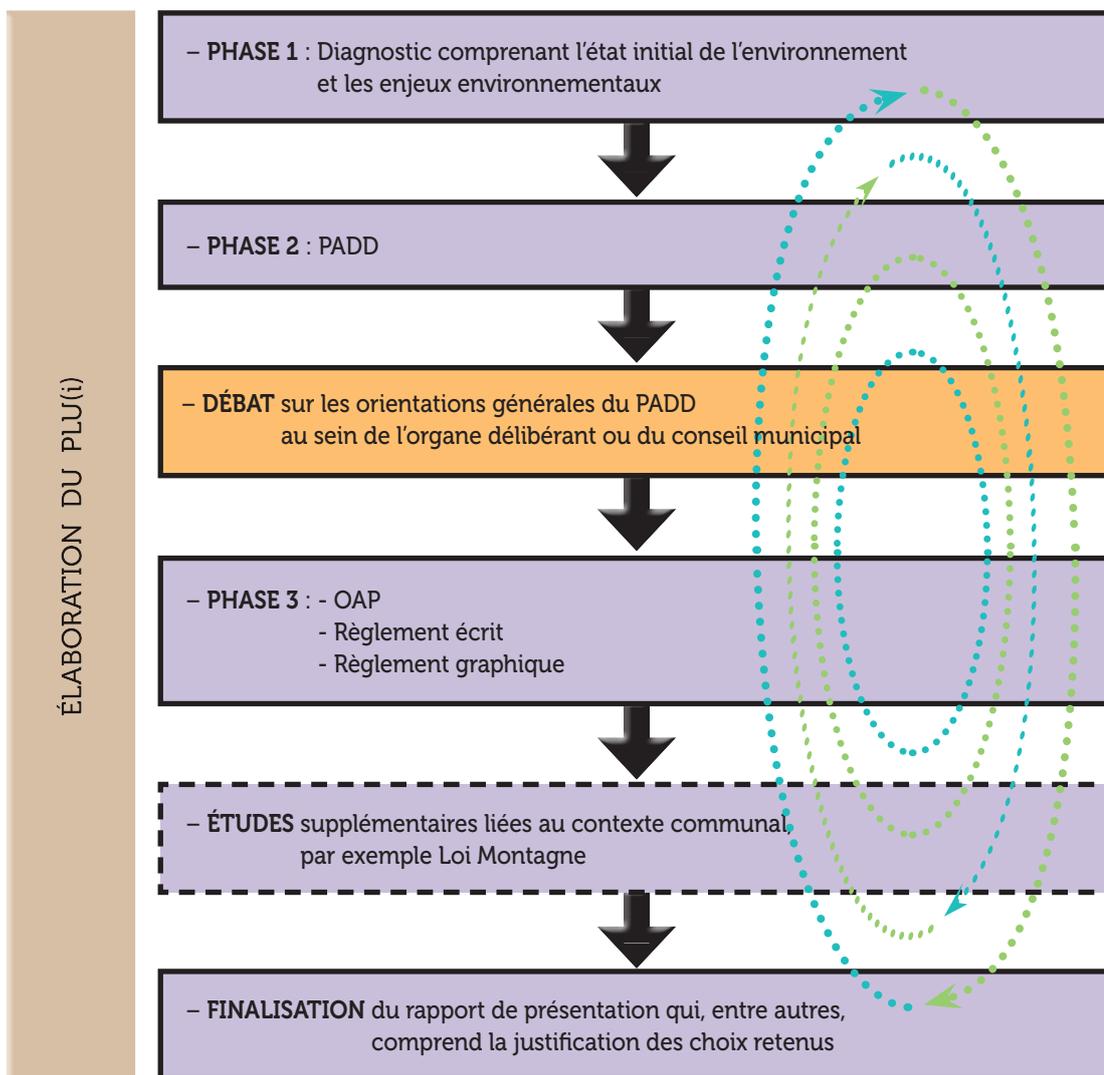
Sur le volet biodiversité, qui va vous accompagner dans l'élaboration de votre PLU(i) ?		
Mes services techniques, nous en avons la compétence.		II.3.5 et annexe 4
Je vais faire appel à des prestataires		
Vous faites appel à un ou des prestataires, avez-vous pensé à :		
Définir le rôle et le positionnement du ou des prestataires dans l'élaboration ?		annexe 4
Définir avec précision les compétences nécessaires pour réaliser la prestation ?		
Évaluer le coût du volet "biodiversité"		
Concernant l'élaboration du PLU :		
Connaissez-vous les étapes d'élaboration d'un PLU(i) ?		II.2 et annexe 3
Savez-vous dans quelles pièces du PLU(i) la biodiversité doit être prise en compte ?		III, IV, annexe 4
Connaissez-vous les outils mobilisables pour préserver la biodiversité dans les dispositions opposables et non-opposables du PLU(i) ?		III, IV, annexes 5 à 8



 Vitrolles © Ville de Vitrolles

Les phases de l'élaboration d'un PLU(i) (schéma détaillé)

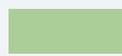




Étape obligatoire



Étape conditionnelle



Réflexion des élus



Décision des élus



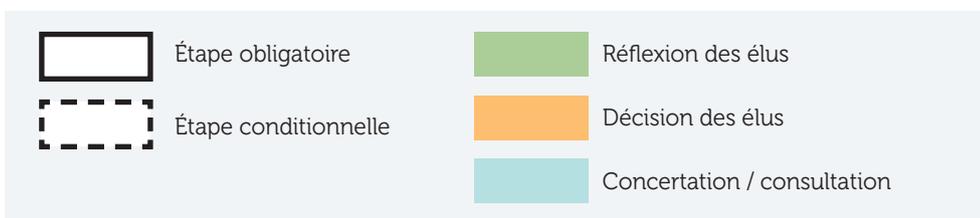
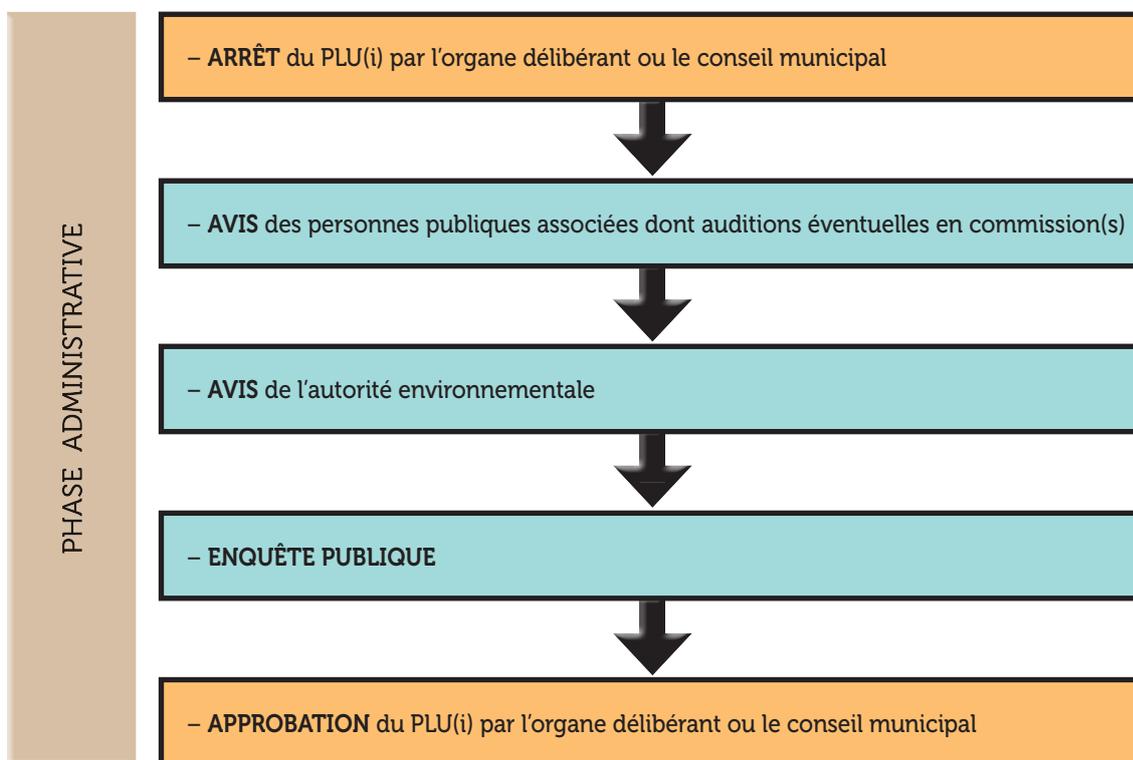
Production des pièces du PLU(i)



Concertation
Consultation



Évaluation environnementale et
possibilité de demande de cadrage
préalable auprès de la DREAL



À RETENIR

Il est fortement recommandé, voire indispensable que le ou les prestataires du volet "biodiversité" soient prenante de l'élaboration du PLU(i), et ce dès le début de la procédure, afin de construire simultanément le projet "environnemental" et le projet de "développement du territoire". Il s'agit d'un point primordial pour la réussite de la procédure et sa sécurité juridique.

+ d'infos

Le contenu du rapport de présentation est précisé par les articles R151-1 et R151-5 du Code de l'urbanisme.